
DÉCISION N°2023.03.18 D

Objet : Nettoyage du parking souterrain Saint-Martin - Avenant n°1 de transfert.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-6-2° du Code de la commande publique (C.C.P.) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghyslaine SAVIN dans le domaine des affaires générales et aux ressources humaines, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° 200046 du 28 octobre 2020 portant sur les prestations de service de nettoyage du parking souterrain Saint-Martin conclu avec la société NEWS SERVICES ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 6288/6300 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar a confié pour une période d'un (1) an à compter du 03 octobre 2020, reconductible trois (3) fois, à la société NEWS SERVICES, les prestations de service de nettoyage du parking souterrain Saint-Martin, pour un montant annuel de 26 250 € H.T. soit 31 500 € T.T.C. pour les prestations régulières et pour un montant de commandes susceptibles de varier dans la limite maximum annuelle de 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C. (au taux de T.V.A. de 20 %) pour les prestations ponctuelles ;
- Que la société GUY CHALLANCIN associée unique de la société NEWS SERVICES a décidé par une déclaration en date du 29 novembre 2022 de la dissolution anticipée sans liquidation de la société NEWS SERVICES, à compter de cette date ;
- Que compte-tenu de la dissolution de ladite société, la société GUY CHALLANCIN se trouve substituée dans tous ses droits et obligations à la société NEWS SERVICES pour le marché précité, envers la ville de Montélimar ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le **31 MARS 2023**

ID : 026-212601983-20230330-202303_18D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :


Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 de transfert au marché n°200046 avec la société GUY CHALLANCIN, dont le siège social est situé 9-11 avenue Michelet, 93400 ST-OUEN-SUR-SEINE, portant sur les prestations de service de nettoyage du parking souterrain Saint-Martin pour la ville de Montélimar, afin de transférer au profit de ladite société les prestations restant à réaliser.

Article 2° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

30 MARS 2023

Le Maire,


Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Ghislaine SAVIN

